

Le Houllme, 3 juillet 2025

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUILLET 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires

Nous vous avons convoqués **en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), qui se tiendra au siège social de l'entreprise, au Houllme (76770) 165 rue du Général de Gaulle, le mercredi 30 juillet 2025 à 14h00.**

L'Assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions exposées ci-après.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration ;
6. Nomination de Monsieur Claude CAZAL en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Non renouvellement du mandat d'administrateur ayant expiré de Madame Catherine COULOMB ;
8. Non renouvellement du mandat d'administrateur ayant expiré de Monsieur Grégoire CABRI WILTZER ;
9. Ratification de la décision du Conseil d'administration du transfert siège social ;
10. Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Procédés Hallier de la branche complète et autonome d'activité Lucibel Pro ;
11. Pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à d'éventuelles cessions de participations et d'actifs ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social motivé par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
18. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
19. Modification de l'article 4 des statuts ;
20. Pouvoirs à donner.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée

A - Modalités de participation à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 28 juillet 2025, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ;
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
 - Voter par correspondance ;
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 juillet 2025 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 27 juillet 2025 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

- 1- Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lucibel.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juillet 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- 2- Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lucibel.com et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 5 juillet 2025. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société 165 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME, dans les délais légaux.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 décembre 2024 font apparaître une perte de 2 861 259,95 € (deux millions huit cent soixante-et-un mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constatant la réalisation d'une perte de 2 861 259,95 € (deux millions huit cent soixante-et-un mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, qui s'élève en conséquence à un montant de - 3 524 623,40 € (trois millions cinq cent vingt-quatre mille six cent vingt-trois euros et quarante centimes).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce :

- prend acte de la convention antérieurement autorisée et conclue, décrite dans le rapport, qui s'est poursuivie sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approuve la convention conclue avec la Société Etoile Finance, dont Monsieur Frédéric GRANOTIER est gérant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approuve la convention conclue avec la Société Lucibelle Paris, dont Monsieur Frédéric GRANOTIER est Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à un maximum de 30 000 € (trente mille euros) la somme annuelle globale à attribuer aux membres du Conseil d'administration au titre de leur rémunération pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la somme annuelle globale attribuée aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Claude CAZAL en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de nommer Monsieur Claude CAZAL, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ; et
- prend acte de ce que Monsieur Claude CAZAL a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Septième résolution

Non renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine COULOMB

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine COULOMB est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

Huitième résolution

Non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire CABRI WILTZER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire CABRI WILTZER est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

Neuvième résolution

Ratification de la décision du Conseil d'administration du transfert de siège social

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 octobre 2024, de transférer le siège social de BARENTIN (76360) – Parc d'Activités du Hocquet – 101 Allée des Vergers à LE HOULME (76770) 165 rue du Général de Gaulle, à compter du 1^{er} novembre 2024.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Dixième résolution

Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société, à sa filiale Procédés Hallier, de la branche complète et autonome d'activité Lucibel Pro

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Approuve, en tant que de besoin, le projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société, à sa filiale Procédés Hallier, société par actions simplifiée au capital de 18.000 euros, dont le siège social est situé 69, rue Victor Hugo à Montreuil (93100), immatriculée sous le numéro 388 663 403 RCS Bobigny, de la branche complète et autonome d'activité Lucibel Pro (le « **Projet d'Apport** »),

Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Directeur Général, avec le cas échéant faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- négocier, arrêter et finaliser l'ensemble des modalités du Projet d'Apport,

- signer tout document, accord et acte, de quelque nature que ce soit, lié au Projet d'Apport et permettant notamment sa réalisation,
- procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation du Projet d'Apport et sa rémunération,
- plus généralement, faire tout le nécessaire en vue de la réalisation du Projet d'Apport.

Onzième résolution

Pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à d'éventuelles cessions de participations et d'actifs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Autorise, en tant que de besoin, le Directeur Général, dans le cadre de la stratégie générale de la Société et en fonction des opportunités de marché, à étudier, initier, négocier, conclure et mettre en œuvre tout projet de cession, totale ou partielle, directe ou indirecte, de participations détenues par la Société dans une ou plusieurs de ses filiales, françaises ou étrangères, cotées ou non, ou d'actifs détenus par la Société,

Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Directeur Général, avec le cas échéant faculté de subdélégation, dans les conditions légale et réglementaires applicables, pour déterminer les modalités de telles opérations, en arrêter les termes et conditions, en négocier et signer les documents y afférents, en assurer l'exécution, procéder à toutes formalités et déclarations légales ou réglementaires, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne réalisation desdites opérations.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, selon les modalités ci-dessous,

Décide que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire et/ou la liquidité de l'action LUCIBEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la réglementation et dans le respect de la pratique de marché reconnue par l'AMF,
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- assurer la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et/ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou de toute autre forme d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité,
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que la Société pourra acquérir ses propres actions dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, et vendre toute ou partie des actions ainsi acquises, dans le respect des limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation,

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation,
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % du capital social,
- les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social,
- le prix unitaire d'achat ne devra pas excéder 5 € (cinq euros) (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et/ou de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération,
- le montant maximal que la Société serait susceptible de payer est fixé à 1 000 000 € (un million d'euros),
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris en utilisant des mécanismes optionnels ou des instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs, étant précisé que ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, de division de la valeur nominale, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente autorisation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat, dont notamment le prix de rachat des actions dans les limites fixées ci-avant ;
- d'effectuer, par tous moyens, l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision ;

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé que la présente autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler à tout moment sans autre formalité préalable, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par périodes de dix-huit (18) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social motivé par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

- **autorise**, une réduction de capital social motivée par des pertes pour un montant maximal de 3 524 623,40 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société,
 - **fixe** à douze (12) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 29 juillet 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet, avec faculté de subdélégation :
- d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital social dans la limite de 3 512 146,71 € ainsi que la nouvelle valeur nominale des actions ;
 - d'affecter le montant définitif de la réduction de capital sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » ;
 - de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 000 000 € (dix millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ;

Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- actionnaires, anciens actionnaires, salariés ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou dans laquelle elle a souscrit des titres (à la constitution ou autrement) ou dont elle a acquis un fonds de commerce ou des actifs ;
- sociétés avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité et/ou de sa stratégie, ainsi que les actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de ces sociétés ;
- partenaires commerciaux et stratégiques de la Société avec lesquels la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ;
- toute société de gestion (agrée ou non par l'AMF) ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte propre ou compte de tiers et investissant, pour partie au moins, dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ; et/ou
- tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP) ou toute société de droit français ou étranger, ou tout établissement public ou mixte investissant, pour partie au moins, dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique,
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie ;

étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de ces catégories de bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Décide que :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à une moyenne des cours de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %. Si le prix de souscription des actions nouvelles ainsi calculé devait être inférieur à la valeur nominale d'une action, la libération des actions nouvelles serait effectuée pour partie en numéraire et pour l'autre partie, par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « *Primes d'émission* ».
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et les modalités de paiement des intérêts (notamment en numéraire ou en actions nouvelles), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein des catégories de bénéficiaires fixées ci-dessus ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de bénéficiaires définies ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;

Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Autorise le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :

- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;

Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise indépendante ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 8 000 000 € (huit millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- arrêter les conditions et modalités des émissions,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive,
- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, postérieurement à leur émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L. 228-29-1 et suivants du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte qu'un nombre maximal de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale maximale d'environ 37,649 € ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;

- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions anciennes pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les assemblées générales qui se seront tenues avant la réalisation de l'opération de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;

Décide que dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

Décide que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché ;

Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

Fixe à 12 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, décide de modifier afin de mettre à jour l'article 4 des Statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé 165 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Vingtième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2025 SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames,
Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation.

Les Commissaires aux Comptes vous donneront par ailleurs lecture de leurs rapports.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Lucibel SA (« Lucibel » ou « la Société »), société mère du Groupe Lucibel, est une société anonyme française constituée en 2008 et ayant son siège social au Houleme (France).

Lucibel et ses filiales forment un Groupe dont la principale activité est la conception, fabrication et commercialisation de solutions innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe Lucibel est positionné pour l'essentiel sur les segments de marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les bureaux, les musées, l'industrie. De manière plus récente, le Groupe conçoit, fabrique et commercialise des produits cosmétiques innovants utilisant la technologie LED à destination des particuliers et des professionnels.

Grâce à son expertise et son équipe de R&D, le groupe Lucibel se positionne comme un acteur de pointe des technologies de la lumière pour les mondes du luxe, de l'art et du beau, dont l'activité s'articule autour de deux verticales d'excellence :

- la **Lumière Scénographique**, qui concentre les activités du Groupe en matière de création d'expériences lumineuses distinctives ;
- la **Lumière Cosmétique**, pour la beauté et le bien-être, qui met à profit l'expertise technologique de Lucibel afin de développer une gamme de produits à la pointe de l'innovation en matière de photobiomodulation et de solutions d'éclairages circadiens favorisant le bien-être et l'endormissement.

LUMIÈRE SCÉNOGRAPHIQUE

Dans un contexte de diversification stratégique et de spécialisation accrue, Lucibel et ses filiales ont su s'adapter et évoluer au sein de différents secteurs du marché de l'éclairage. Voici un aperçu détaillé de leurs principales activités et orientations stratégiques récentes au service de la verticale Lumière Cosmétique :

1. Secteur tertiaire

Lucibel se positionne sur le marché tertiaire avec une offre de luminaires conçus en France et désormais majoritairement fabriqués sur son site de Montreuil par sa filiale Procédés Hallier. Pour faire face à la concurrence de plus en plus soutenue, le Groupe a su évoluer en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée, intégrant des fonctionnalités innovantes. À la fin de l'année 2022, Lucibel a restructuré son offre pour le secteur tertiaire, choisissant de se retirer du marché du commerce et de la grande distribution (précédemment géré par Lorenz Light Technic) et de mettre un terme à son activité LuciConnect, qui n'avait pas atteint une taille critique.

2. Musées et boutiques de luxe

Acquis fin 2013, Procédés Hallier, filiale à 100% de Lucibel spécialisée dans l'éclairage des musées, est reconnue pour ses produits haut de gamme fabriqués à Montreuil. Elle a d'ailleurs reçu le label « Entreprise du Patrimoine vivant » début 2025, label qui distingue des entreprises françaises artisanales et industrielles aux savoir-faire rares et d'exception. Procédés Hallier cherche à étendre son activité vers les boutiques de luxe, qui requièrent des standards similaires à ceux des grands musées en termes de qualité de lumière et de rendu des couleurs. Procédés Hallier cherche également à développer son activité à l'international, notamment au Moyen Orient et au Royaume Uni.

3. Secteur du luminaire mobilier

Avec l'acquisition en octobre 2018 de Confidence, spécialisée dans les luminaires sur pied et les lampes de bureau, Lucibel a pénétré le segment de marché du « luminaire mobilier ». Bien que ce segment soit moins concurrentiel que le segment historique du luminaire intégré au bâtiment, le Groupe s'est temporairement désengagé de ce marché. Il recherche une solution alternative pour faire fabriquer ces luminaires aux dimensions spécifiques par un nouveau sous-traitant.

4. Business Unit Projets Spéciaux

La Business Unit Projets Spéciaux de Lucibel qui porte des réalisations à forte valeur ajoutée, s'appuie sur l'expertise forte de l'équipe R&D de Lucibel afin de favoriser le déploiement de technologies lumineuses sur-mesure lui permettant d'intervenir sur des segments de niche à marges élevées, tels les équipements lumineux de précision des cabinets dentaires. En 2024, elle a réalisé plusieurs projets pour le groupe LVMH, confirmant les synergies commerciales existantes à l'articulation des mondes du luxe, de l'art et du beau.

LUMIÈRE COSMÉTIQUE

Depuis plusieurs années, le Groupe a investi d'importants moyens financiers et a mobilisé de nombreuses ressources pour concevoir, développer et commercialiser des applications et services pour la beauté et le bien-être. Voici un aperçu des développements récents et des avancées de Lucibel dans sa verticale Lumière Cosmétique, soulignant son engagement continu en faveur de la technologie et du bien-être.

1. Le LiFi : accéder à internet par la lumière

En septembre 2016, Lucibel a commercialisé la 1^{ère} solution industrialisée au monde de luminaires LiFi permettant d'accéder à internet par la lumière. Le Groupe a engagé de nombreux investissements pour développer et promouvoir cette innovation. Avec la mise sur le marché, en octobre 2018, de la 2^{ème} génération de luminaires LiFi, le groupe Lucibel a confirmé son avance dans la maîtrise de la technologie LiFi. Le Groupe est très impliqué dans le groupe de travail créé par l'IEEE qui doit définir la norme LiFi. En effet, c'est à l'issue de ce processus de normalisation, que les ventes de solutions LiFi vont connaître une forte progression, notamment par l'intégration dans les ordinateurs et smartphones de modules permettant de lire le signal LiFi. La clé LiFi, aujourd'hui indispensable pour se connecter, ne sera donc plus nécessaire et ouvrira le LiFi au marché des particuliers.

2. Cronos : la lumière au service du bien-être et de l'efficacité

Lucibel a également développé une gamme de luminaires circadiens, capables de reproduire en intérieur le cycle de la lumière naturelle. En effet, des études récentes ont démontré qu'une exposition prolongée à la lumière artificielle avait un impact négatif sur la santé en contribuant au dérèglement de l'horloge biologique. Pour synchroniser le rythme circadien, qui régule de nombreuses fonctions physiologiques (cycle veille-sommeil, humeur, capacités de concentration et de mémorisation, appétit, ...), il faut donc reproduire, à l'intérieur des bâtiments, les conditions de la lumière naturelle, qui varie en couleur et en intensité tout au long de la journée.

Conçus en collaboration avec des médecins et chronobiologistes, les luminaires Cronos ont fait l'objet d'une étude clinique, menée par des médecins de l'Hôtel Dieu, à Paris, en novembre 2017, auprès de 70 collaborateurs de la société Nexity. Les résultats de cette étude, publiés en mai 2018, attestent de l'efficacité de ce dispositif. Pour plus de 3 utilisateurs sur 4, les bienfaits de cette solution se mesurent au niveau de la vigilance évaluée tout au long de la journée, de la performance à travers des tests cognitifs et de la qualité ressentie du sommeil. Le Groupe est convaincu de l'intérêt de cette solution qui peut parfaitement s'insérer dans les environnements tertiaires, scolaires ou dans les hôpitaux et cliniques. Cette solution présente également un intérêt pour tous les environnements dans lesquels la lumière naturelle n'est pas présente comme les galeries commerciales, les sites industriels, les entrepôts, Avec une offre de luminaires circadiens, Lucibel répond à de nouveaux besoins.

3. Lucibel.le Paris : la lumière au service de la cosmétique

L'activité Lucibel.le Paris consiste à commercialiser, par un réseau de vente directe, des produits cosmétiques hautement performants utilisant la technologie LED. Ces produits dont l'efficacité est reconnue par des études cliniques permettent d'embellir

la peau. Structurée autour d'une cinquantaine de vendeurs à domicile indépendants (VDI), cette activité présente l'avantage de supporter des coûts ajustables en fonction du niveau d'activité. Lucibel.le Paris commercialise également ses produits sur quelques salons ciblés ou dans quelques espaces de vente comme les Galeries Lafayette.

Lucibel.le Paris a également développé une gamme de produits cosmétiques à destination des professionnels.

Lucibel.le Paris poursuit ses développements afin d'élargir la gamme de produits cosmétiques intégrant les innovations du Groupe Lucibel et ainsi devenir la marque de luxe référente en matière de cosmétique par la lumière. Certains de ces nouveaux produits ont été présentés lors de l'Innovation Day du 21 mars 2024.

Au 31 décembre 2024, le groupe Lucibel compte 38 collaborateurs (dont 16 employés salariés en France par la société Lucibel SA) et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 6 336 K€ sur l'exercice 2024.

2. ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les commentaires suivants portent sur l'activité du groupe Lucibel et sont établis sur la base des comptes consolidés en normes françaises.

2.1 Informations financières

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Données en K€	2024	2023
Chiffre d'affaires	6 336	9 035
Achats consommés	(4 159)	(3 217)
Marge sur achats consommés <i>en % du chiffre d'affaires</i>	2 177 34,4%	5 818 64,4%
Charges externes	(2 521)	(2 700)
Charges de personnel	(3 169)	(3 053)
Impôts et taxes	(103)	(78)
Autres produits d'exploitation	1 585	982
Autres charges d'exploitation	(149)	(454)
Excédent brut d'exploitation	(2 180)	516
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	562	(382)
Résultat d'exploitation	(1 618)	134
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(491)	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(2 108)	134
Résultat financier	(75)	(26)
Résultat courant des sociétés intégrées	(2 184)	108
Résultat exceptionnel	(1 055)	(52)
Impôts sur les bénéfices	85	17
Résultat net de l'ensemble consolidé	(3 153)	73
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Intérêts minoritaires		
Résultat net	(3 153)	73
Résultat net par action	(0,14)	0,00
Résultat net dilué par action	(0,14)	0,00

Données en K€	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 983	3 604
<i>dont Ecart d'acquisition</i>	1 626	2 117
Immobilisations corporelles	280	422
Immobilisations financières	204	172
Total actif immobilisé	3 467	4 198
Stocks et en-cours	1 785	2 901
Clients et comptes rattachés	967	523
Autres créances et comptes de régularisation	1 429	1 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie	614	708
Total actif circulant	4 795	5 307
TOTAL ACTIF	8 262	9 505

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS en K€	31/12/2024	31/12/2023
Capital	4 671	3 766
Primes liées au capital	1 559	3 698
Réserves de conversion	(208)	(195)
Résultat de l'exercice	(3 153)	73
Réserves	(3 899)	(6 964)
Total Capitaux propres	(1 029)	378
Intérêts hors groupe		
Autres fonds propres	317	429
Provisions	890	625
Emprunts et dettes financières	3 181	3 404
Fournisseurs et comptes rattachés	2 211	2 160
Autres dettes et comptes de régularisation	2 692	2 510
Total Dettes	8 084	8 074
TOTAL PASSIF	8 262	9 505

TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

Données consolidées - En K€	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net consolidé	(3 153)	73
Marge brute d'autofinancement (1)	(1 631)	482
Variation du BFR (2)	639	(444)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1+2)	(991)	38
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(494)	(716)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 390	818
Incidence des variations des cours de devises	0	(0)
Variation de trésorerie nette	(95)	140
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	705	565
<i>Trésorerie à la clôture</i>	610	705

2.2 Faits marquants de l'exercice

2.2.1 Activité du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 CONSOLIDÉ DE 6,3 M€

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lucibel s'établit pour l'exercice 2024 à 6,3 M€, enregistrant une baisse de 30 % par rapport à 2023, qui s'explique par un environnement de marché difficile.

Les évolutions des deux verticales sont les suivantes :

La **verticale Lumière scénographique**, portée par **Procédés Hallier**, a enregistré une baisse de 20 %, principalement due à la réduction des budgets publics dans le monde muséographique et à la réaffectation de ces derniers à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Toutefois, l'entreprise a poursuivi ses efforts en R&D, notamment avec le lancement du dispositif de sublimation chromatique Marco Polo, qui renforce son positionnement sur le marché de l'éclairage muséographique premium. L'activité de la Business Unit Projets Spéciaux se maintient en dépit du report d'un certain nombre de livraisons de projets sur 2025.

Sur la **verticale Lumière cosmétique**, **Lucibel.le Paris** enregistre une diminution de 36 % de son chiffre d'affaires, conséquence directe de la baisse des commandes liées au partenariat avec Dior. En réaction à cette évolution constatée dès le 1er semestre 2024, **Lucibel.le Paris** a accéléré sa stratégie de déploiement des nouveaux produits de la gamme OVE, présentés lors de l'Innovation Day du Groupe en début d'année. L'année 2024 a été marquée par un développement actif du réseau de distribution, avec l'ouverture de Beauty Light Bars dans des endroits prestigieux tels que le centre commercial Beaugrenelle à Paris. L'extension de la gamme OVE a également permis à la filiale de nouer des partenariats commerciaux avec de nouveaux types d'acteurs, comme en témoigne le référencement du OVE Mini au sein de l'enseigne Nature & Découvertes dès la fin de l'année 2024.

Enfin, les activités historiques ont poursuivi leur repli, en phase avec le repositionnement du Groupe sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

MARGE BRUTE

En 2024, le taux de marge brute ressort à 34,4 % du chiffre d'affaires, en fort repli par rapport à celui de 2023 (64,4 %). Cette baisse s'explique en grande partie par un effet exceptionnel lié au plan de restructuration engagé en fin d'exercice, ayant conduit à la mise au rebut de stocks de composants obsolètes ou de produits finis ne figurant plus dans la stratégie commerciale du Groupe. En neutralisant cet impact non récurrent, le taux de marge brute ajusté s'établirait à environ 52 %, traduisant néanmoins une dégradation de la rentabilité brute. Cette évolution s'explique principalement par une intensification de la concurrence à la fois sur le marché de la lumière cosmétique, segment stratégique du Groupe et sur celui de l'immobilier tertiaire, dans un contexte de réduction des dépenses d'investissements.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Malgré les efforts de rationalisation initiés en 2023, l'exercice 2024 enregistre une dégradation sensible des indicateurs de performance. L'excédent brut d'exploitation ressort en perte à - 2 180 K€, contre 516 K€ un an plus tôt, tandis que le résultat d'exploitation affiche une perte de 1 618 K€, affecté par la baisse du chiffre d'affaires et la contraction marquée de la marge brute qui s'explique en partie par les mesures exceptionnelles prises pour rationaliser les stocks.

Au-delà de ces éléments, la baisse de la rentabilité s'explique également par un déséquilibre conjoncturel entre l'évolution des charges et celle de l'activité.

Si les charges externes reculent de 7 %, grâce, notamment, à la sortie du bail de Barentin et à une diminution de certaines dépenses, cette baisse reste insuffisante pour compenser le recul de l'activité.

Parallèlement, les charges de personnel augmentent de 4 %, malgré la réduction des effectifs opérée en fin d'année. Les effets de cette réorganisation ne seront visibles qu'à partir de l'exercice 2025.

La reconnaissance de la totalité de la plus-value résiduelle dégagée lors de la vente du site de Barentin et les reprises de provisions sur stocks (1,5 M€) permettent de limiter l'impact du plan de restructuration sur le résultat d'exploitation, mais ne suffisent pas à compenser l'impact de la baisse d'activité.

RÉSULTAT NET

Après intégration d'un résultat exceptionnel négatif d'environ 1 M€, qui intègre le coût du plan de restructuration mis en œuvre au cours de l'exercice, le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à - 3 153 K€, contre un bénéfice net de 73 K€ en 2023.

BILAN

Au 31 décembre 2024, le niveau des capitaux propres consolidés s'est dégradé et sont négatifs à hauteur de 1 029 K€. Compte tenu d'une trésorerie nette disponible de 610 K€ au 31 décembre 2024, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 2 888 K€ contre 3 125 K€ à la fin de l'exercice 2023.

TRÉSorerie

Malgré un exercice 2024 marqué par une perte nette de 3 153 K€, la situation de trésorerie du Groupe reste globalement maîtrisée, grâce à une gestion rigoureuse des flux et à une politique de financement proactive. La variation de trésorerie nette s'élève à seulement -96 K€, témoignant d'une capacité du Groupe à préserver ses liquidités dans un contexte économique contraint.

La marge brute d'autofinancement, bien que négative à hauteur de -1 631 K€, s'inscrit dans un contexte de transition stratégique, où les efforts de structuration et d'investissement sont appelés à porter leurs fruits à moyen terme. Les variations favorables du besoin en fonds de roulement opérationnel permettent de limiter l'impact sur la trésorerie d'exploitation.

En parallèle, le Groupe a poursuivi sa stratégie d'investissement, en maintenant des efforts significatifs en R&D avec 355 K€ de frais de développement immobilisés. Ce

s investissements, soutenus par une levée de fonds de 1 759 K€ intervenue en cours d'année, renforcent les perspectives d'innovation et de croissance à venir.

Enfin, les flux de financement affichent un solde positif de 1 390 K€ : l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, dont le produit net s'élève à 1 759 K€, complétée par un nouvel emprunt bancaire de 700 K€ a permis de couvrir non seulement le remboursement des dettes sur l'exercice (1 102 K€) mais aussi la majeure partie des besoins de trésorerie liés à l'activité et aux opérations d'investissement.

À la clôture de l'exercice, la trésorerie s'établit à 610 K€.

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, le Groupe demeure en contact avec de nombreux investisseurs et étudie de façon régulière diverses solutions de financement qui peuvent consister en des levées de nouveaux fonds propres, prendre la forme d'emprunts bancaires, ou encore d'émissions d'obligations.

2.2.2 Gouvernance

L'Assemblée générale mixte du 27 juin 2024 a pris acte du renouvellement, pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Granotier et de celui de Monsieur Alexandre Tellinge.

2.2.3 Augmentation de capital

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 juin 2022, aux termes de sa 9^{ème} résolution, la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien de DPS Cette augmentation de capital a donné lieu à la création de 4 534 667 actions nouvelles, pour un montant total de 854 K€ de capital et 905 K€ de prime d'émission, nette des frais y afférents.

2.2.4 Changement de siège social

Lucibel ayant négocié avec le propriétaire du site de Barentin un départ anticipé du site sans indemnité, avant la fin du bail ferme, fixé à avril 2029, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social dans les nouveaux locaux loués par Lucibel au Houlme (76).

2.2.5 Abandon de créances au profit de Lucibelle Paris

Afin d'apporter un soutien financier à sa filiale Lucibelle Paris et de lui permettre la poursuite de ses activités, Lucibel a décidé de procéder à un abandon de créances de 1 163 K€ au profit de cette filiale. Cet abandon de créances, à caractère exclusivement financier, est motivé par la volonté d'assainir la situation financière de Lucibelle Paris en lui permettant de reconstituer ses fonds propres.

2.3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation du Groupe n'a évolué par rapport à celui du 31 décembre 2023. Le Groupe comprend 5 filiales, contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Africa (Maroc). Parmi les filiales, deux sont en sommeil (Lucibel Asia, et Diligent Factory) et une est en cours de liquidation (Lucibel Africa). Le Groupe comprend également deux entités mises en équivalence, SLMS et Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis).

En 2021, le Groupe a entamé une procédure qui devait conduire à la mise en liquidation judiciaire de sa filiale Lucibel Africa. Au 31 décembre 2024, la liquidation n'est toujours pas prononcée.

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 est indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

3. ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

3.1 Compte de résultat consolidé

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 336 K€ sur l'année 2024, contre 9 035 K€ en 2023.

L'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	2024	2023
France	5 267	7 691
Europe et reste du monde	1 069	1 344
Total	6 336	9 035
Part du CA réalisé avec des clients internationaux	16,9%	14,9%

La part du chiffre d'affaires réalisée auprès de clients internationaux augmente par rapport à l'exercice précédent et représente 16,9% du chiffre d'affaires total contre 14,9% sur l'exercice 2023. Cette évolution traduit les efforts du Groupe pour intensifier son développement à l'international notamment au travers de sa filiale Procédés Hallier qui a à nouveau réalisé un projet d'envergure au Moyen-Orient.

MARGE SUR ACHATS CONSOMMÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de marge sur achats consommés.

En K€	2024	2023
Chiffre d'affaires	6 336	9 035
Achats consommés	(4 159)	(3 217)
Marge sur achats consommés	2 177	5 818
en % du CA	34,4%	64,4%

Au 31 décembre 2024, la marge sur achats consommés s'établit à 2 177 K€ contre 5 818 K€ en 2023. Cependant, cette évolution ne retraduit pas parfaitement la situation économique du Groupe. En effet, dans le cadre du plan de restructuration mis en œuvre fin 2024, le Groupe a procédé à une analyse approfondie de ses stocks qui l'a conduit à mettre au rebut un certain nombre de composants obsolètes et de produits finis ne figurant plus dans la stratégie commerciale du Groupe. Cette opération a entraîné une diminution significative de la valeur des stocks en fin d'exercice, impactant mécaniquement le calcul de la marge brute.

En retraitant cet effet non récurrent, la direction estime que le taux de marge brute ajusté s'élèverait à environ 52,1 %, en repli par rapport à celui de l'exercice 2023 (64,4%). Cette évolution s'explique par des conditions de marché de plus en plus concurrentielles, sur l'ensemble des marchés sur lesquels le Groupe intervient.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Données en K€	2024	2023
Chiffre d'affaires	6 336	9 035
Autres produits d'exploitation	1 585	982
Achats consommés	(4 159)	(3 217)
Charges externes	(2 521)	(2 700)
Charges de personnel	(3 169)	(3 053)
Impôts et taxes	(103)	(78)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	562	(382)
Autres charges d'exploitation	(149)	(454)
Résultat d'exploitation	(1 618)	134

La baisse combinée de l'activité et du taux de marge brute a eu un impact défavorable sur le résultat d'exploitation qui ressort en perte de plus de 1,6 M€.

3.2 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé s'établit à 8 262 K€ contre 9 505 K€ au 31 décembre 2023.

ACTIF IMMOBILISÉ

Données en K€	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 983	3 604
<i>dont Ecarts d'acquisition</i>	1 626	2 117
Immobilisations corporelles	280	422
Immobilisations financières	204	172
Total actif immobilisé	3 467	4 198

La diminution de l'actif immobilisé s'explique en particulier par la dépréciation totale de l'écart d'acquisition attaché à l'activité Confidence. Le test de dépréciation réalisé conformément aux règles comptables a conduit le Groupe à reconnaître cette dépréciation, notamment en raison de la dégradation des perspectives de vente, dans un contexte du marché de l'immobilier de bureaux de plus en plus tendu et par la modification des relations avec le sous-traitant chargé de fabriquer les produits de la gamme Confidence.

ACTIF CIRCULANT

Données en K€	31/12/2024	31/12/2023
Stocks et en-cours	1 785	2 901
Clients et comptes rattachés	967	523
Autres créances et comptes de régularisation	1 429	1 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie	614	708
Total actif circulant	4 795	5 307

La valeur des stock diminue de façon très significative (38%) entre les deux exercices, reflétant les actions de mises au rebut de certains produits ainsi que les efforts de rationalisation des achats.

L'évolution du poste « *Clients et comptes rattachés* » s'explique par la facturation de projets importants en fin d'année dont le paiement est intervenu postérieurement à la clôture.

La trésorerie à la clôture s'élève à 610 K€. Sur l'exercice 2024, les besoins de trésorerie liés aux opérations d'exploitation et aux opérations d'investissement, dont l'essentiel consiste en des frais de R&D, ont été couverts par un nouvel emprunt bancaire de 700 K€ et par l'augmentation de capital, réalisée en mai 2024, qui a permis de lever 1 759 K€ nets de frais. Les remboursements d'emprunts et d'avance conditionnée, qui ont représenté plus de 1,1 M€ sur l'exercice, ont également été couverts par ces financements.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres du Groupe sont négatifs à hauteur de 1 029 K€, grevés par la perte de l'exercice, qui s'élève à 3 153 K€.

DETTES

Le total de l'endettement consolidé au 31 décembre 2024 est quasiment stable par rapport à 2023, à 8 084 K€ contre 8 074 K€ au 31 décembre 2023 et se décompose de la façon suivante :

Données en K€	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts et dettes financières	3 181	3 404
Fournisseurs et comptes rattachés	2 211	2 160
Produits constatés d'avance	497	1 395
Autres dettes et comptes de régularisation	2 195	1 115
Total Dettes	8 084	8 074

L'évolution du poste « *Emprunts et dettes financières* » au cours de l'exercice est principalement liée :

- aux remboursements des échéances d'emprunts et dettes financières pour 990 K€ ;
- à la souscription d'un nouvel emprunt pour 700 K€ et d'un nouveau contrat de crédit-bail (32 K€).

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait également d'avances conditionnées pour un montant de 317 K€. L'échéancier de ces dettes et emprunts figure en notes 27 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.3 Liquidités et ressources en capital

Le détail de la variation nette de trésorerie sur l'exercice est présenté dans les informations financières reprises en début de rapport. Sur l'exercice 2024, la marge brute d'autofinancement s'élève à 482 K€.

La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est détaillée ci-dessous :

Données en K€	31/12/2024	31/12/2023
Variation des stocks	1 118	271
Variation des créances clients	(520)	(542)
Variation des dettes fournisseurs	(45)	241
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	87	(414)
Variation du besoin en fonds de roulement	639	(444)

La variation du BFR a eu un impact positif sur les besoins de trésorerie liés à l'exploitation.

La réduction des stocks a un impact positif sur le besoin de trésorerie. Il convient de noter que cette variation est en partie liée à des mises au rebut de composants et produits finis et n'ai donc pas de contrepartie financière, ce qui impacte in fine le niveau de trésorerie. L'augmentation significative des créances clients et la baisse très modérée des dettes fournisseurs ont un impact négatif sur le besoin de trésorerie de l'exercice.

3.4 Activité en matière de recherche et développement

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe.

Les équipes en charge du développement des produits, basées sur le site de Barentin, ont orienté leurs travaux autour des trois axes majeurs suivants :

- l'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...);
- l'innovation produit : l'électronique offre de multiples possibilités et permet d'élargir les fonctionnalités de nombreux produits. Ainsi le Groupe cherche en permanence à développer de nouveaux produits permettant de nouveaux usages et bénéfiques pour les clients aussi bien dans le domaine de l'éclairage qu'au-delà de l'éclairage ;
- la protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

En 2024, les équipes de recherche et développement de la Société ont poursuivi les développements dans les domaines :

- de la cosmétique et du bien-être avec la mise au point de produits destinés à ce segment de marché ;
- de l'éclairage avec la mise au point de produits d'éclairage circadien.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend 52 familles de brevet assurant la protection de plusieurs technologies développées par LUCIBEL relatives au LiFi, à la photobiomodulation ainsi qu'à des configurations techniques de luminaires.

Parmi ces 52 familles, au moins 14 familles de brevets comprennent des membres à l'international, notamment à travers des extensions aux USA et en Europe qui sont actuellement en cours de procédure devant les offices nationaux compétents.

Par ailleurs, plus de la moitié de ces 52 familles comprennent au moins un titre délivré, c'est-à-dire dont la délivrance a été accordée par au moins un office national.

4. ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Les données et commentaires présentés ci-après sont issus des comptes annuels de la Société.

4.1 Chiffres clés sociaux

Données du compte de résultat et du bilan (en K€)	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 163	5 408
Résultat exploitation	(2 521)	(743)
Résultats financier et exceptionnel	(761)	(182)
Impôts sur les bénéfices	421	262
Résultat net	(2 861)	(663)
Endettement financier net (*)	(1 703)	(2 262)
Trésorerie	299	450
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	(2 003)	(2 712)
Capitaux propres	2 849	3 954
<i>dont Capital social</i>	<i>4 671</i>	<i>3 766</i>

(*) hors Avance de la Région Normandie comptabilisée au poste « Autres fonds propres » du bilan, et hors comptes courants intragroupe

4.2 Analyse des résultats de la Société

En 2024, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 3 163 K€, en recul de 42% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant de la vente de luminaires et divers accessoires et également de la vente de produits cosmétiques utilisant la technologie LED à sa filiale Lucibel.le Paris. La Société reconnaît le chiffre d'affaires à la livraison des produits.

La dérive de la marge brute s'explique :

- par la baisse de l'activité,
- par la pression concurrentielle qui s'exerce sur les différents marchés sur lesquels la Société intervient ;
- par l'effet non récurrent de la mise au rebut de certains composants obsolètes et de produits finis ne rentrant plus dans la stratégie commerciale de la Société.

En retraitant ce dernier effet, la direction estime que le taux de marge brute serait de l'ordre de 32%, en nette baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation enregistrent une très légère hausse (1,1%) entre les deux exercices. Cette hausse est à mettre en perspective avec la hausse des charges externes (+14%) qui s'explique essentiellement par la forte augmentation des charges liées au personnel mis à disposition. En effet, dans le regroupement de la fabrication des activités « éclairage » sur le site de Montreuil a entraîné une refacturation de frais de personnel de production de Procédés Hallier à la Société.

La baisse des autres charges d'exploitation s'explique par le fait qu'en 2023, la Société avait reconnu en pertes irrécouvrables des créances liées à la filiale Lucibel Suisse liquidée au cours de l'exercice, élément non récurrent sur l'exercice 2024.

L'augmentation très significative des autres produits d'exploitation s'explique par la reconnaissance de la totalité de la plus-value résiduelle réalisée sur la cession du site de Barentin, soit 1 296 K€, contre 243 K€ reconnus en 2023. En effet, dès lors que le bail du site de Barentin a été résilié, le maintien de la plus-value résiduelle en produit constaté d'avance n'était plus justifié.

Le résultat financier, qui s'élève à 240 K€, intègre d'une part, l'abandon de créances de 1 163 K€ au profit de la filiale Lucibel Paris et d'autre part, une remontée de dividendes de 1 407 K€ de Procédés Hallier.

La perte exceptionnelle d'environ 1 M€, qui intègre notamment les charges exceptionnelles liées au plan de restructuration à hauteur de 480 K€ et diverses dotations aux provisions exceptionnelles, impacte fortement le résultat net qui ressort en perte à 2 861 K€, en nette dégradation par rapport à la perte enregistrée en 2023 (663 K€).

4.3 Situation financière de la Société

Le bilan de la Société comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 7 674 K€ contre 8 189 K€ au 31 décembre 2023 et des actifs circulants dont la valeur nette s'établit à 5 997 K€ au 31 décembre 2024 contre 6 627 K€ au 31 décembre 2023.

Les actifs immobilisés sont principalement constitués :

- **d'immobilisations incorporelles** dont la valeur nette au 31 décembre 2024 est de 902 K€ contre 1 339 K€ au 31 décembre 2023. Cette diminution s'explique notamment par la dépréciation totale du fonds de commerce de la société Confidence, acquise en 2018, les perspectives commerciales associées à cette activité ne justifiant plus le maintien de cet actif au bilan de la Société.
- **d'immobilisations financières** correspondant essentiellement à la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux participations de la Société. La valeur nette du poste « Immobilisations financières » au 31 décembre 2024 s'élève à 6 713 K€ contre 6 689 K€ au 31 décembre 2023.

Les actifs circulants sont composés essentiellement :

- **des stocks** pour une valeur nette de 944 K€ au 31 décembre 2024 contre 2 022 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **du poste « Clients et comptes rattachés »** qui s'élève à 911 K€ au 31 décembre 2024 contre 154 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **du poste « Autres créances »** qui s'établit à 3 791 K€ au 31 décembre 2024 contre 3 822 K€ au 31 décembre 2023 et qui intègre la valeur des divers crédits d'impôts déclarés par la Société au titre des exercices précédents ainsi que des retenues de garantie constituées dans le cadre du contrat d'affacturage de la Société ;
- **et enfin, du poste « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »** pour 299 K€ contre 450 K€ au 31 décembre 2023.

Au passif, les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2 849 K€ contre des capitaux propres de 3 954 K€ au 31 décembre 2023. Ils comprennent un capital social de 4 671 K€. La variation du poste « *Capitaux propres* » sur l'exercice écoulé intègre l'incidence de la perte nette enregistrée sur 2024 à hauteur de 2 861 K€.

Les autres postes de passif s'élèvent à 10 822 K€ au 31 décembre 2024 contre 10 863 K€ au 31 décembre 2023. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- **Autres fonds propres** présentant un solde de 317 K€ au 31 décembre 2024 contre 429 K€ au 31 décembre 2023. Ce poste correspond au solde de l'avance consentie par la région Normandie pour l'implantation de la Société sur le site de Barentin ;
- **Provisions pour risques et charges** présentant un solde de 774 K€ au 31 décembre 2024 contre 493 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit** dont l'encours restant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 2 003 K€ contre 2 712 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **Emprunts et dettes financières diverses auprès du Groupe** pour un montant de 3 027 K€ au 31 décembre 2024 contre 3 368 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **Dettes fournisseurs** qui s'élèvent à 2 589 K€ au 31 décembre 2024 contre 1 874 K€ au 31 décembre 2023 ;
- **Dettes fiscales et sociales** qui augmentent sensiblement entre les deux exercices passant de 534 K€ au 31 décembre 2023 à 1 064 K€ à fin décembre 2024 ;
- **Enfin, le montant des autres dettes** s'établit au 31 décembre 2024 à 1 049 K€ contre 1 453 K€ au 31 décembre 2023.

4.4 Autres informations sur la Société

CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2024, l'effectif total de la Société s'élève à 16 contre 32 au 31 décembre 2023.

L'horaire hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures, la différence entre cet horaire et les 35 heures étant constatée sous la forme d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a consenti parfois à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses

collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société veille à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité et celles-ci ont été renforcées dans le cadre de la crise sanitaire de 2020 avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés.

En matière de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique tient compte des contraintes imposées par l'application de la convention collective applicable et des acquis des salariés concernés.

Enfin, et afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités et d'attirer de nouvelles compétences, les actionnaires de la Société ont approuvé la mise en place de programmes d'attribution d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce est égale à 0 au 31 décembre 2024.

RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-211 du code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient plus aucune action propre.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a engagé des charges non déductibles fiscalement telles que visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts à hauteur de 57 K€. L'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 14 K€.

5. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

ACTIVITÉ

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Lucibel a poursuivi son plan stratégique qui consistait à restructurer ses activités autour de ses deux verticales d'excellence : lumière scénographique et lumière cosmétique. Les conditions de marché ont été néanmoins nettement moins favorables qu'en 2023 : la non-reconduction de l'accord de semi-exclusivité conclu avec Dior a eu un impact significatif sur le niveau d'activité de la filiale Lucibelle Paris tandis que Procédés Hallier, filiale spécialisée en éclairages muséographiques a vu son activité se contracter pour des raisons conjoncturelles. En effet la majeure partie des budgets alloués aux administrations et grands musées nationaux a été fléchée vers les Jeux Olympiques, privant Procédés Hallier de projets d'envergure en France.

Pour 2025, Lucibel entame un nouveau chapitre. L'entreprise se réinvente dans ses méthodes et dans ses ambitions, en s'appuyant sur une organisation agile et des équipes soudées. Cette année est celle de la mise en œuvre durable : les processus rationalisés au cœur de la restructuration monteront en puissance au cours de l'année pour donner leur plein effet sur le second semestre.

Sur la verticale cosmétique, Lucibel.le Paris poursuivra son expansion commerciale selon trois volets : élargissement de son implantation dans les grands magasins français à un rythme soutenu, multiplication des opérations événementielles de prestige (de l'Atelier K de Bruxelles aux hôtels de la Croisette pendant le Festival de Cannes), et déploiement d'un réseau de franchisés qui dispenseront les soins et proposeront les produits OVE dans leurs cliniques et boutiques.

Sur la verticale scénographique, Procédés Hallier capitalisera pleinement sur son excellence ingénieriale et son esprit d'innovation : après le lancement du dispositif Marco Polo, dont le succès a contribué à l'obtention du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » du ministère de l'Économie, l'objectif est de valoriser le savoir-faire de la filiale afin de renforcer sa position sur le marché premium de l'éclairage muséographique.

FINANCEMENTS

Au cours de l'exercice 2024, les besoins de financement de la Société et de ses filiales ont été couverts :

- par un nouveau financement bancaire de 700 K€ au profit de sa filiale Procédés Hallier. Une contre-garantie à hauteur de 350 K€ délivrée par la BPI a été obtenue dans le cadre de la mise en place de cet emprunt.
- par le produit de l'augmentation de capital de mai 2024, qui a permis de lever 1 759 K€.

Le 17 février 2025, la Société a annoncé la mise en œuvre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), chaque action détenue donnant droit à un DPS, 7 DPS permettant de souscrire une action nouvelle au prix de 0,10 €. Cette opération a permis à la Société de lever 850 K€ bruts.

Fin 2024, la Société s'est rapprochée de ses partenaires bancaires et de la région Normandie afin d'obtenir, pour les sociétés du Groupe, un aménagement pour le remboursement de ses dettes bancaires et de l'avance consentie par la région Normandie. Début 2025, le Groupe a obtenu le gel du remboursement de ses emprunts et de l'avance conditionnée pendant 20 mois, entre octobre 2024 et mai 2026, à l'exception d'un prêt pour lequel le différé obtenu est de 8 mois, soit jusqu'en mai 2025 inclus.

La Société s'est également rapprochée du propriétaire du site de Barentin pour négocier au mieux les conditions de sortie du bail ferme qui l'engageait jusqu'en avril 2029. Un accord a également été trouvé début 2025.

Enfin, la Société a négocié pour le compte du Groupe, un étalement sur 20 mois (à compter de décembre 2024) pour le remboursement de dettes fiscales et sociales constituées sur l'exercice 2024.

La Société bénéficie du soutien de ses actionnaires de référence et cherche à mettre en place de nouveaux financements. Elle demeure donc en contact avec de nombreux investisseurs et étudie de façon régulière diverses solutions de financement qui peuvent consister en de nouveaux emprunts bancaires, en des levées de nouveaux fonds propres ou prendre la forme d'émissions d'obligations.

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité de l'exercice 2025, des prévisions de trésorerie afférentes, des discussions initiées avec les principaux partenaires et de la confirmation de leur volonté de continuer à soutenir l'activité. L'atteinte des objectifs budgétaires, le respect du calendrier prévisionnel et la réalisation effective du concours desdits partenaires sont déterminants dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation. La non-atteinte de ces prévisions pourrait remettre en cause l'application de certains principes comptables et notamment l'évaluation de certains actifs et passifs.

6. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Fin du bail de Barentin

Le 31 octobre 2024, Lucibel a quitté son site de Barentin pour lequel un bail ferme de 10 ans avait été signé en avril 2019. En février 2025, Lucibel est parvenue à conclure un accord avec le propriétaire du site afin de mettre un terme au bail, de manière anticipée, sans indemnité.

Augmentation de capital

Le 17 février 2025, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). Chaque action détenue donnait droit à un DPS, 7 DPS permettant de souscrire trois actions nouvelles au prix de 0,10 €. Cette opération a entraîné la création de 8 501 082 actions nouvelles et a permis de lever environ 850 K€ bruts qui serviront à financer les développements de ses deux verticales, lumière cosmétique et Lumière scénographique.

Attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) à Procédés Hallier

En mars 2025, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a décerné à Procédés Hallier, filiale scénographique du groupe Lucibel, le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV). Cette distinction d'État, accordée pour une durée de cinq ans, vient reconnaître la qualité exceptionnelle du savoir-faire de Procédés Hallier au service de l'éclairage d'espaces, d'expériences et d'œuvres aux exigences les plus élevées.

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.1 Mouvements de participation et sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation de la Société comprend 5 filiales contrôlées majoritairement par la Société et 2 entités (SLMS et Lucibel Middle East) mises en équivalence (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

7.2 Analyse des résultats des filiales

PROCÉDÉS HALLIER

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2024, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 543 K€, en baisse de 12 % par rapport à 2023 et généré un bénéfice net de 446 K€ contre 744 K€ en 2023.

LUCIBEL.LE PARIS (EX LINE 5)

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la vente de produits cosmétiques utilisant la technologie LED, à destination des particuliers et des professionnels. Cette filiale a enregistré un chiffre d'affaires de 1 709 K€, en baisse de 23% par rapport à l'exercice 2023. Malgré la hausse du taux de marge brute, cette filiale enregistre une perte d'exploitation de 168 K€ notamment en raison des dépenses de marketing et communication engagées. Cette filiale a bénéficié d'un abandon de créances consenti par Lucibel qui a été comptabilisé en résultat financier. Après prise en compte du résultat financier (+1 119 K€) et du résultat exceptionnel (-63 K€) et de l'impôt sur les sociétés (184 K€), le résultat net de l'exercice s'établit à 703 K€ contre une perte de 125 K€ en 2023.

LUCIBEL AFRICA

À la fin du 1^{er} semestre 2021, la Société a décidé d'entamer la procédure de liquidation de cette filiale détenue à 80% mais les démarches n'ont pas encore abouti. Aucune activité n'a été enregistré sur l'exercice 2024.

LUCIBEL ASIA

Lucibel Asia, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis 2017.

DILIGENT FACTORY (CHINE)

En 2018, le Groupe a mis fin à l'activité de cette filiale (constituée en 2010 et détenue à 100% par Lucibel), qui consistait en une activité de support au sourcing de composants et de produits en Asie ainsi que de contrôle qualité.

LUCIBEL MIDDLE EAST

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale détenue par la Société à hauteur de 40%, depuis juillet 2016. Les éléments financiers des derniers exercices ne sont pas connus à la date d'émission du présent rapport.

SLMS (SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICE)

Au cours de l'exercice 2022, la Société a cédé 0,2% des titres de sa filiale SLMS, faisant passer son pourcentage de détention de 50% à 49,8%. Cette filiale n'a plus aucune activité depuis le transfert de l'ensemble des salariés au sein de Lucibel SA. Le processus de liquidation a été initié mais non finalisé au cours de l'exercice 2024 en accord avec Schneider Electric, qui détient 50% du capital. Le résultat de cette filiale est une perte inférieure à 1 K€.

7.3 Tableau des filiales et des participations

Nous vous prions de vous reporter à la note 34 de l'annexe aux comptes annuels 2024 de la Société.

8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de constater que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à la somme de 2 861 259,95 € et d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui présentera, après l'affectation du résultat proposée, un solde débiteur de 3 524 623,40 €.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

9. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous sollicitons votre approbation concernant les conventions réglementées détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ces conventions sont soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous rappelons que, suite aux récentes modifications législatives, ce rapport exclut désormais les conventions réalisées entre la Société et ses filiales détenues intégralement à 100%.

10. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

10.1 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de Lucibel s'élève à 4 671 121,29 €, divisé en 24 814 041 actions entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € par action.

A cette date, le capital de la Société en base non diluée se répartit de la façon suivante :

Actionnaires	Base non diluée			
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nb. de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
F.Grantier et Etoile Finance (société holding)	1 209 101	4,87%	1 209 101	4,87%
Flottant	23 604 940	95,1%	23 604 940	95,13%
Action auto-détenues	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	24 814 041	100,0%	24 814 041	100,0%

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'autres porteurs détenant plus de 5% du capital. Aucune action ne dispose à la clôture de l'exercice d'un droit de vote double.

10.2 Titres non représentatifs de capital

Au 31 décembre 2024, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

10.3 Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent de l'assemblée générale réunie le 27 juin 2024 :

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Nombre	
9 (AGM 27/06/2024)	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	27/06/2024 27/08/2026 (26 mois)	3.000.000 € (1)				3.000.000 €
10 (AGM 27/06/2024)	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	27/06/2024 27/12/2025 (18 mois)					

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 8.000.000 € (en vertu de la 16^{ème} résolution de l'AGM du 27/06/2024)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 10.000.000 € (en vertu de la 16^{ème} résolution de l'AGM du 27/06/2024)

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Nombre	
11 (AGM 27/06/2024)	Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée	27/06/2024 27/08/2026 (26 mois)	3.000.000 € (1) 6.000.000 € (2)	0,10 €	14/02/2025	8.501.082	1.399.713,09 € 6.000.000 €
12 (AGM 27/06/2024)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	27/06/2024 27/06/2026 (26 mois)	3.000.000 € (1) 6.000.000 € (2)				3.000.000 € 6.000.000 €
13 (AGM 27/06/2024)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	27/06/2024 27/08/2026 (26 mois)	3.000.000 € (1) dans la limite de 20% du capital social à la date de l'opération 6.000.000 € (2)				
14 (AGM 27/06/2024)	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires,	27/06/2024 27/08/2025 (18 mois)	5.000.000 € 10.000.000 €				5.000.000 € 10.000.000 €
16 (AGM 27/06/2024)	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	-	8.000.000 € (1) 10.000.000 € (2)				
18 (AGM 27/06/2024)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées conformément à l'article L225-197-1 du code de Commerce	27/06/2024 27/08/2027 (38 mois)	8 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de la décision du Conseil d'administration				

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 8.000.000 € (en vertu de la 16^{ème} résolution de l'AGM du 27/06/2024)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 10.000.000 € (en vertu de la 16^{ème} résolution de l'AGM du 27/06/2024)

10.4 Autres titres donnant accès au capital

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (« BSPCE »)

Au 31 décembre 2024, le nombre de BSPCE attribués par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 3 361 500, donnant le droit de souscrire à 3 361 500 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 0,79 € par action. A cette date, 2 499 000 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice de bons attribués au cours des derniers exercices, avec des prix d'exercice variant de 0,74 € à 0,97 € suivant les attributions.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2024, les options de souscriptions d'actions distribuées par la Société sont toutes devenues caduques et la Société n'en a pas attribué de nouvelles au cours de l'exercice.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (« AGA »)

Au 31 décembre 2024, le nombre d'AGA attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires en cours d'acquisition et non annulées s'établit à 56 000, donnant le droit de souscrire à 56 000 actions nouvelles de la Société. La période d'acquisition de ces actions a été fixée à 18 mois, soit le 10 janvier 2025. Lesdites actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période de conservation d'une année supplémentaire, soit le 10 janvier 2026.

11. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

11.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ou six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Depuis l'assemblée générale du 28 juin 2018, toutes les nouvelles nominations ou les renouvellements se font pour 3 ans

Depuis la constitution de la Société et jusqu'en juillet 2020, le conseil d'administration avait opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. A compter de sa réunion du 9 juillet 2020, puis de sa réunion du 11 octobre 2021, le conseil avait décidé de nommer un Directeur Général de la Société, séparant ainsi les fonctions de représentation de la Société ; Monsieur Frédéric Granotier conservant les fonctions de Président, reconduit dans ses fonctions lors du conseil d'administration du 2 juillet 2021.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, et à la suite de la démission de Monsieur Stéphane Vanel le 14 décembre 2022, le Conseil a décidé de réunir à nouveau entre les mains de Monsieur Frédéric Granotier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date d'approbation par le conseil d'administration du présent rapport, le conseil d'administration est composé de trois membres tous administrateurs personnes physiques

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principale fonction exercée dans la Société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Frédéric Granotier Lucibel SA 101, allée des vergers 76 360 Barentin	Président	22 octobre 2009 Président depuis le 24 novembre 2009	31 décembre 2026	Président	En dehors du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> Gérant d'Etoile Finance SARL Vice-président du Conseil de surveillance de la société Younited Credit Président de Lili Light for Life Au sein du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLMS Représentant de Lucibel SA, Procédés Hallier SAS et de Lucibel.le Paris
Florence Richardson 29 boulevard Malesherbes 75008 Paris	Administrateur indépendant	2 juillet 2021 (Cooptation)	31 décembre 2025	Néant	En dehors du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> AGIPI. Association loi 1904 (Code civil local Alsace Moselle) : Administratrice indépendante AGIPI Retraite - GERP (Groupement épargne retraite populaire) : Administratrice indépendante Société locale d'Epargne, Caisse d'Epargne Paris Est : Administratrice Acteos. SA. Administratrice indépendante WinEquity. SAS. Présidente Femmes Business Angels - Association Loi 1901 : Présidente
Alexandre Telling 7 cité Martignac 75007 Paris	Administrateur indépendant	30 juin 2021	31 décembre 2026	Néant	En dehors du Groupe : Président d'Optatis, SAS,

11.2 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination	Echéance du mandat	Principales fonctions hors de la Société
Frédéric GRANOTIER Lucibel SA 101, allée des vergers 76 360 BARENTIN	Président Directeur Général (*)	24 novembre 2009	Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)	Gérant de la société Etoile Finance SARL Directeur Général de Lucibel.le Paris

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

11.3 Rémunérations et avantages de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères qui lui ont été préalablement fixés tels que : le respect des résultats par rapport au budget, la capacité à faire évoluer l'organisation du Groupe, à nouer de nouveaux partenariats structurants pour le Groupe ou encore l'obtention de nouveaux financements et enfin le développement de la notoriété générale du Groupe.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)				
Frédéric GRANOTIER	Exercice 2023		Exercice 2024	
Président	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	110 000	110 000	130 000	130 000
Rémunération variable				
Rémunération indirecte (1)	120 000	120 000	60 000	60 000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence			12 000	12 000
Avantages en nature	5 266	5 266	4 536	4 536
TOTAL	235 266	235 266	206 536	206 536

- (1) Correspond aux honoraires versés par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec la Société.

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric GRANOTIER a bénéficié d'attributions de BSPCE et d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous :

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €)	Nombre de BSPCE attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	27/05/2011	07/12/2011	31.728	30.000	5,00	(1)
Plan n°2	27/05/2011	09/02/2012	44.216	20.000	6,50	(1)
Plan n°4	27/06/2013	04/07/2013	56.060	20.000	7,50	(1)
Plan n°5	07/03/2014	07/03/2014	59.800	20.000	9,50	(1)
Plan n°7	20/06/2016	07/07/2016	31.075	50.000	2,02	(1)
Plan n°7	20/06/2016	15/03/2017	136 500	30.000	4,55	(2)
Plan n°8	15/05/2017	03/04/2018	78 000	30.000	2,60	(2)
Plan n°11	30/06/2021	27/07/2021	253 500	325 000	0,78	(3)
Plan n°11	30/06/2021	27/07/2021	78 000	100 000	0,78	(4)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	19 750	25 000	0,79	(3)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	19 750	25 000	0,79	(3)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	395 000	500 000	0,79	(5)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	39 500	50 000	0,79	(3)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	62 410	79 000	0,79	(3)
Plan n°13	30/06/2023	10/07/2023	46 250	62 500	0,74	(3)
Plan n°13	30/06/2023	10/07/2023	46 250	62 500	0,74	(6)
Plan n°13	30/06/2023	10/07/2023	37 000	50 000	0,74	(3)
Plan n°13	30/06/2023	10/07/2023	111 000	150 000	0,74	(7)
TOTAL				1.629.000		

- (1) Les BSPCE n'ayant pas été exercés avant le terme du délai de 5 années d'exercabilité, ont été annulés soit un total de 90 000 BSPCE
- (2) Les BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints.
- (3) Les BSPCE sont immédiatement exerçables
- (4) 50 000 BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints et 50 000 BSPCE sont immédiatement exerçables le critère associé à cette attribution ayant été atteint
- (5) Les BSPCE deviennent exerçables selon l'évolution du cours de Bourse de l'action Lucibel.
- (6) Les BSPCE deviennent exerçables à compter du 10 juillet 2025
- (7) 100 000 BSPCE sont d'ores et déjà exerçables puisque l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes consolidés a dépassé 500 K€ en 2023. Une dernière tranche sera exerçable dès que l'EBE au titre d'un exercice comptable dépassera 1 M€.

Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat				
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des AGA (en €)	Nombre de AGA attribuées
Plan n°2	25/06/2019	27/07/2021	41 000	54 377
TOTAL				54 377

11.4 Opérations sur titres réalisées par les administrateurs ou les directeurs généraux

ACQUISITIONS / EXERCICES

Aucune acquisition ni aucun exercice n'ont été déclarés par un mandataire social au cours de l'exercice.

CESSIONS

Aucune cession n'a été déclarée par un mandataire social au cours de l'exercice.

11.5 Comité d'audit

Le conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2015 avait décidé de mettre en place un comité d'audit composé de deux membres. Suite à la crise sanitaire de 2020, l'activité de ce comité a été suspendue et aucune réunion n'a eu lieu depuis l'examen des comptes semestriels 2019.

11.6 Conventions (article L.225-37-4 2° du code de commerce)

Nous vous signalons qu'en application de l'article L.225-37-4 2° du code de commerce nous avons eu connaissance d'une convention intervenue entre la Société et la société Etoile Finance, holding détenue par Monsieur Granotier.

Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réalisée en mai 2024, la société Etoile Finance, dont Monsieur Frédéric Granotier est gérant et actionnaire, et qui possède une expertise forte en matière de levée de fonds a été mandatée par le Conseil d'administration de la Société pour identifier des investisseurs susceptibles de participer à l'augmentation de capital.

Pour cette mission, les honoraires ont été fixés à 60 000 € HT et ont été imputés sur la prime d'émission.

En dehors de cette convention, nous n'avons connaissance d'aucune autre convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre Société et, d'autre part, une autre société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

12. AUTRES INFORMATIONS

12.1 Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de participation ou de contrôle.

12.2 Identité des détenteurs du capital

Au 31 décembre 2024, aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital de la Société n'est identifié.

12.3 Etat des engagements hors bilan

Se reporter à la note 29 de l'annexe aux comptes annuels 2024 de la Société.

12.4 Informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article D. 441-4 du code de commerce, nous vous présentons ci-après sous forme de tableau les informations requises sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances sur les clients et des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance en K€ :

2024	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir)												
Montant des factures concernées	134	63	48	1	1 505	1 617	298	529	119	19	23	691
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	3%	2%	1%	0%	36%	39%	X					
Pourcentage du CA TTC de l'exercice	X						8%	14%	3%	1%	1%	18%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Montant total des factures exclues											2 214	2 214

NB : les ventilations concernent les postes nets

L'établissement de l'analyse des factures clients non réglées à la clôture appelle les observations suivantes :

- Les factures cédées dans le cadre du contrat d'affacturage sont comprises dans l'analyse ci-dessus alors que le montant correspondant figure dans les engagements hors bilan (311 K€ au 31 décembre 2024) ;
- Dans les factures exclues figurent les factures en litige et les clients douteux.

2023	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir)												
Montant des factures concernées	476	205	106	146	743	1 199	350	206	26	65	6	303
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	10%	4%	2%	3%	16%	25%	X					
Pourcentage du CA TTC de l'exercice	X						5%	3%	0%	1%	0%	5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Montant total des factures exclues						0					2 173	2 173

12.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2020	Exercice social clos le 31 décembre 2021	Exercice social clos le 31 décembre 2022	Exercice social clos le 31 décembre 2023	Exercice social clos le 31 décembre 2024
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 807 269 €	2 810 684 €	3 178 147€	3 766 290 €	4 671 121 €
Nombre des actions ordinaires existantes	14 911 622	14 929 768	16 882 280	20 007 374	24 814 041
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription/AGA	3 584 808	3 222 839	3 722 500	4 025 000	3 417 500
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 307 211€	6 112 678€	5 644 082€	5 408 406€	3 163 197 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(41 533 €)	(2 296 671€)	589 921€	(1 540 736 €)	(3 333 572 €)
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(15 452 €)	(2 815 387 €)	(162 069 €)	(663 363 €)	(2 861 260 €)
Résultat distribué			-	-	-
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,02€	(0.13€)	0,03 €	(0,06 €)	(0,12 €)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,00€)	(0.19€)	(0,10 €)	(0,03 €)	(0,12 €)
Dividende attribué à chaque action					
4 – Personnel					
Effectif des salariés à la clôture de l'exercice	48	51(*)	36	32	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 101 722 €	2 169 884 €	2 103 733 €	1 470 412 €	1 345 181 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	819 171 €	846 495 €	769 079 €	538 948 €	513 329 €

(*) inclut l'effectif de Lorenz Light Technic

12.6 Commentaires sur les principaux risques et incertitudes

Se reporter au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus de la Société visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 décembre 2015, disponible sur le site internet de Lucibel, espace Investisseurs, rubrique Documents.

12.7 Résultats financiers du Groupe au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
I. - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (i)	2 807	2 811	3 178	3 766	4 671
b) Nombre d'actions émises	14 911 622	14 929 768	16 882 280	20 007 374	24 814 041
II. -Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxe (i)	10 198	9 147	8 177	9 035	6 336
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions (i)	(2 141)	(1 928)	(1 073)	(555)	(2 896)
c) Impôts sur les bénéfices (i)	11	16	40	17	85
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions (i)	(2 569)	(2 926)	(2 287)	73	(3 152)
e) Montant des bénéfices distribués (i)					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions (ii)	(0,14)	(0,13)	(0,06)	(0,03)	(0,11)
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions (ii)	(0,18)	(0,20)	(0,14)	0,00	(0,13)
c) Dividende versé à chaque action					
IV. – Personnel					
a) Nombre de salariés à la clôture	71	64	51	52	38
b) Montant de la masse salariale (i)	2 827	2 865	2 651	2 239	2 215
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (i)	1 059	1 085	969	814	954

(i) Montant en K€

(ii) Montant en €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUCIBEL SA
Société anonyme au capital de 6 281 949,92€
Siège social : 165 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME
507 422 913 RCS Rouen
« La Société »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2025

RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour. En préalable, et conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du code de commerce, nous vous présentons ci-après une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2024, plus amplement détaillée dans le cadre du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société.

Eléments financiers

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 336 K€ sur l'année 2024, contre 9 035 K€ en 2023.

Marge brute

En 2024, le taux de marge brute ressort à 34,4 % du chiffre d'affaires, en fort repli par rapport à celui de 2023 (64,4 %). Cette baisse s'explique en grande partie par un effet exceptionnel lié au plan de restructuration engagé en fin d'exercice, ayant conduit à la mise au rebut de stocks de composants obsolètes ou de produits finis ne figurant plus dans la stratégie commerciale du Groupe. En neutralisant cet impact non récurrent, le taux de marge brute ajusté s'établirait à environ 52 %, traduisant néanmoins une dégradation de la rentabilité brute. Cette évolution s'explique principalement par une intensification de la concurrence à la fois sur le marché de la lumière cosmétique, segment stratégique du Groupe et sur celui de l'immobilier tertiaire, dans un contexte de réduction des dépenses d'investissements.

Résultat d'exploitation

La baisse combinée de l'activité et du taux de marge brute a eu un impact défavorable sur le résultat d'exploitation qui ressort en perte de plus de 1,6 M€.

Résultat net

Après intégration d'un résultat exceptionnel négatif d'environ 1 M€, qui intègre le coût du plan de restructuration mis en œuvre au cours de l'exercice, le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à - 3 153 K€, contre un bénéfice net de 73 K€ en 2023.

Contributions des principales filiales

- **Procédés Hallier**

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2024, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 543 K€, en baisse de 12 % par rapport à 2023 et généré un bénéfice net de 446 K€ contre 744 K€ en 2023.

- **Lucibelle Paris**

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la vente de produits cosmétiques utilisant la technologie LED, à destination des particuliers et des professionnels. Cette filiale a enregistré un chiffre d'affaires de 1 709 K€, en baisse de 23% par rapport à l'exercice 2023. Malgré la hausse du taux de marge brute, cette filiale enregistre une perte d'exploitation de 168 K€ notamment en raison des dépenses de marketing et communication engagées. Cette filiale a bénéficié d'un abandon de créances consenti par Lucibel qui a été comptabilisé en résultat financier. Après prise en compte du résultat financier (+1 119 K€) et du résultat exceptionnel (-63 K€) et de l'impôt sur les sociétés (184 K€), le résultat net de l'exercice s'établit à 703 K€ contre une perte de 125 K€ en 2023.

- **Lucibel Africa**

À la fin du 1^{er} semestre 2021, la Société a décidé d'entamer la procédure de liquidation de cette filiale détenue à 80% mais les démarches n'ont pas encore abouti. Aucune activité n'a été enregistré sur l'exercice 2024.

- **Lucibel Middle East**

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale détenue par la Société à hauteur de 40%, depuis juillet 2016. Les éléments financiers des derniers exercices ne sont pas connus à la date d'émission du présent rapport.

- **SLMS (SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICE)**

Au cours de l'exercice 2022, la Société a cédé 0,2% des titres de sa filiale SLMS, faisant passer son pourcentage de détention de 50% à 49,8%. Cette filiale n'a plus aucune activité depuis le transfert de l'ensemble des salariés au sein de Lucibel SA. Le processus de liquidation a été initié mais non finalisé au cours de l'exercice 2024 en accord avec Schneider Electric, qui détient 50% du capital. Le résultat de cette filiale est une perte inférieure à 1 K€.

- **Lucibel Asia**

Lucibel Asia, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis 2017.

Faits marquants de l'exercice

Gouvernance :

L'Assemblée générale mixte du 27 juin 2024 a pris acte du non-renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Catherine COULOMB et de Monsieur Grégoire Cabri-Wiltzer.

Augmentation de capital

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 juin 2022, aux termes de sa 9^{ème} et de sa 13^{ème} résolutions, la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien de DPS Cette augmentation de capital a donné lieu à la création de 4 534 667 actions nouvelles, pour un montant global de 1 949 906,81 € (prime d'émission incluse).

Transfert de siège social

A effet du 1^{er} novembre 2024, la Société a transféré son siège social sur la commune du Houlme, au 165 rue du Général de Gaulle ; les nouveaux locaux accueillants un espace bureau et d'atelier ont été choisis tant au regard de la surface que du prix proposé.

Abandon de créance

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de consentir un abandon de créance au bénéfice de Lucibelle Paris, dans le cadre de gestion de groupe. Cette opération a été motivée par le soutien à une filiale.

Evènement intervenu postérieurement à la clôture

Le 14 février 2025, la Société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération s'est traduite par la création de 8 501 082 actions nouvelles au prix unitaire de 0,10 € ce qui a permis à la Société d'encaisser un produit brut de 850 108,20 €. Cette opération avait pour principaux objectifs de renforcer la structure financière de la Société (financement du besoin en fonds de roulement et remboursement de dettes bancaires) et de permettre à la Société de poursuivre ses développements sur ses deux verticales stratégiques à forte marge, Lumière Cosmétique et Lumière Scénographique:

Prorogation du délai de réunion

Par requête adressée le 19 mai 2025 à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rouen, le Président de Lucibel a demandé le report de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle en raison de l'impossibilité pour les commissaires aux comptes de rendre les comptes de la Société ; Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rouen a fait droit à cette demande selon ordonnance rendue en date du 23 mai 2025.

Apport partiel d'actifs à une filiale

Lucibel envisage de transférer à sa filiale Procédés Hallier une partie de ses éléments d'actif.

Le projet d'apport partiel d'actifs vise à renforcer la spécialisation de Procédés Hallier et de renforcer la position de la filiale Procédés Hallier sur son marché

Le conseil d'administration invite l'assemblée à approuver le projet d'apport partiel d'actifs tel que décrit ci-dessus et à adopter les résolutions qui lui sont soumises.

Projet de cession partielle ou totale de titres d'une filiale

Lucibel envisage de céder, en totalité ou partiellement, les titres qu'elle détient dans l'une de ses filiales.

Ceci exposé, il vous est notamment proposé les résolutions suivantes.

1. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

12^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 13^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée générale en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et/ou la liquidité de l'action LUCIBEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la réglementation et dans le respect de la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- d'assurer la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et/ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou de toute autre forme d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité,

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions rachetées par la Société ne pourrait représenter plus de 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social. En outre, le nombre maximal d'actions auto-détenues par la Société ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 19 avril 2025 composé de 33 371 123 actions, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 3 337 112 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 5 € (cinq euros) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 1.000.000€ (un million d'euros).

Dans le cadre de la 13^{ème} résolution, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 (dix-huit) mois à compter de l'Assemblée générale, l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en application des dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 18 mois.

14^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 14^{ème} résolution vous propose d'autoriser, pour une durée de 12 (douze) mois à compter de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration de réduire le capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions.

2. DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL

2.1. Augmentations de capital réservées

15^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 15^{ème} résolution vous propose de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée à la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires ci-après définies :

- actionnaires, anciens actionnaires, salariés ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou dans laquelle elle a souscrit des titres (à la constitution ou autrement) ou dont elle a acquis un fonds de commerce ou des actifs ;
- sociétés avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité et/ou de sa stratégie, ainsi que les actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de ces sociétés ;
- partenaires commerciaux et stratégiques de la Société avec lesquels la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ;
- toute société de gestion (agrée ou non par l'AMF) ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte propre ou compte de tiers et investissant, pour partie au moins, dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ; et/ou
- tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP) ou toute société de droit français ou étranger, ou tout établissement public ou mixte investissant dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ;
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission

d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie ;

étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de ces catégories de bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 5.000.000 € (cinq millions d'euros), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce plafond est individuel et autonome.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétences ne pourra excéder la somme de 10.000.000 € (dix millions d'euros), étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix unitaire d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à une moyenne des cours de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette résolution est justifiée par la volonté de la Société de disposer de moyens lui permettant de conclure, dans les meilleures conditions, des opérations de croissance externe ou de coopération commerciale ou stratégique, conformément à sa stratégie de développement. La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la volonté d'associer directement les actionnaires, dirigeants, etc... des sociétés cibles à la création de valeur du Groupe ainsi que de permettre à des investisseurs identifiés pour leurs compétences particulières dans le secteur, d'accompagner le financement du développement du Groupe.

Option de surallocation

16^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 16^{ème} résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 du Code du travail.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant entendu que :

- ce montant est fixé de manière indépendante ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Le conseil vous invite à rejeter cette résolution.

Offre publique d'échange

17^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 17^{ème} résolution vous invite à déléguer vos pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange.

Le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, qui pourra donner lieu à une expertise indépendante.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 8.000.000 € (huit millions d'euros), étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette délégation, votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait supprimé au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Le Conseil précise que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce **et concerne uniquement les sociétés cotées sur un marché réglementé** ce qui n'est pas le cas de la Société qui intervient sur un marché régulé. Les délégations apportées par cette résolution si elle était votée seraient de fait non applicables à la Société. Aussi le Conseil vous invite à ne pas voter en faveur de cette résolution.

3 AUTRES RESOLUTIONS

3.1 Regroupement des actions de la Société

18^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 18^{ème} résolution vous propose de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de douze (12) mois, à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte qu'un nombre maximal de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale maximale d'environ 37,649 € ;

Le conseil d'administration mettra en œuvre les modalités du regroupement, étant précisé que :

- les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;
- les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché;
- à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

Cette résolution a pour but de stabiliser le cours de l'action en le rendant moins volatil, et à terme d'accroître la visibilité de la Société sur les marchés financiers.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote **sauf la 16^{ème} résolution et la 17^{ème} résolution**. En effet, le Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption d'une telle résolution, qui n'est soumise à l'Assemblée générale des actionnaires qu'en application des dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration

LUCIBEL SA
Société anonyme au capital de 6 281 949,92 euros
Siège social : 165 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME
507 422 913 RCS Rouen
la « Société »

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M/Mme ou Raison sociale (*)

demeurant ou domicilié (*) :

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LUCIBEL

Convoquée le 30 juillet 2025 à 14h00 au siège social de la Société 165 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire ou de son représentant :

() A compléter*